



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XI/3
5 décembre 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Point 3.3 de l'ordre du jour

DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA ONZIÈME RÉUNION

XI/3. Suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique

A. Cadre des indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique

La Conférence des Parties,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,¹ ainsi que les travaux du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, portant sur le développement d'indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière durable;

2. *Exprime sa reconnaissance* à l'Union européenne pour son appui financier apporté au Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, ainsi qu'à l'Agence européenne pour l'environnement, au Canada, à la Norvège, au Royaume-Uni et à la Suisse, pour le soutien qu'ils ont apporté à l'atelier international d'experts qui s'est déroulé du 20 au 22 juin 2011 à High Wycombe (Royaume-Uni), à l'appui du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

3. *Prend note* de la liste indicative d'indicateurs disponibles pour évaluer les progrès réalisés dans la poursuite des buts du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique figurant dans l'annexe à la présente décision (décision XI/3), et *reconnaît* qu'ils fournissent un point de départ à l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique à différentes échelles;

4. *Reconnaît* que le cadre des indicateurs, constitué des cinq objectifs stratégiques, des vingt objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité

¹ UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/6.

/...

biologique et des indicateurs pour évaluer les progrès accomplis vers leur réalisation, fournit aux Parties une base souple pouvant être adaptée pour tenir compte des différentes particularités et capacités nationales;

5. *Convient* que les indicateurs figurant en annexe à la présente décision qui sont prêts à être utilisés à l'échelle mondiale et identifiés par la lettre (A) devraient être utilisés dans le cadre de l'examen à mi-parcours de l'état d'avancement des travaux en vue de la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

6. *Invite* les Parties à établir des priorités pour l'application au niveau national des indicateurs qui peuvent déjà être utilisés au niveau mondial, lorsque c'est faisable et approprié, et invite les Parties à envisager d'utiliser le cadre souple et la liste indicative d'indicateurs, notamment dans leurs stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique ainsi que dans leurs rapports, y compris le cinquième rapport national dans la mesure du possible, et leurs rapports nationaux ultérieurs;

7. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à contribuer, mettre à jour, vérifier et maintenir, comme il convient et en tenant compte de leur situation et de leurs priorités nationales, des données nationales pertinentes dans les ensembles de données régionaux et mondiaux à titre de contribution pour optimiser et coordonner la production d'indicateurs et promouvoir un accès libre aux données;

8. *Décide* que le cadre des indicateurs du Plan stratégique devrait faire l'objet d'un suivi afin de permettre l'incorporation et/ou la révision future d'indicateurs pertinents élaborés par des Parties et d'autres conventions et processus qui sont applicables au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

9. *Reconnaît* l'importance critique des centres d'origine et des centres de diversité génétique pour l'humanité;

10. *Reconnaît* la nécessité de renforcer les capacités techniques et institutionnelles et de mobiliser les ressources financières appropriées pour le développement et l'application d'indicateurs et de systèmes de suivi, surtout pour les Parties qui sont des pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition;

11. *Prie* le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, les centres régionaux d'excellence et les autres organisations compétentes, comme il convient et selon la disponibilité des ressources financières disponibles, de :

a) Compiler du matériel d'orientation technique pour le renforcement des capacités et pour soutenir les Parties dans la poursuite de l'élaboration d'indicateurs et de systèmes de surveillance et de communication des données, y compris les informations fournies dans les annexes du rapport du groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et de les mettre à disposition dans une boîte à outils, en s'appuyant sur le matériel déjà disponible sur les pages Web du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité;

b) Aider les Parties, notamment les pays en développement et plus particulièrement les pays les moins avancés, les petits États insulaires et les pays à économie en transition, qui disposent de ressources et de capacités limitées et/ou qui n'utilisent pas encore de manière systématique les indicateurs dans leurs rapports officiels, et à la demande de la Partie concernée, à mettre en place et appliquer, dans un premier temps, des indicateurs simples, peu coûteux et aisément applicables pour les questions prioritaires nationales, selon qu'il convient, dans leurs rapports officiels;

c) Inclure le renforcement des capacités sur le cadre des indicateurs dans les ateliers régionaux, comme il convient, afin de soutenir la mise en œuvre des indicateurs en permettant aux Parties

de s'informer sur les progrès réalisés, la communication des informations et des enseignements tirés, et les domaines de synergie et de collaboration;

d) Appuyer l'examen de l'utilisation du cadre des indicateurs et des systèmes de suivi connexes, afin de recenser les lacunes et les priorités dans les institutions nationales et régionales pour le renforcement des capacités, le soutien futur et l'aide financière par les donateurs et les organisations partenaires;

12. *Prie* le Secrétaire exécutif d'effectuer ce qui suit, en collaboration avec le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, le Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO-BON), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et les autres partenaires, dont le Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, comme il convient et dans la limite des ressources financières disponibles :

a) Développer des informations pratiques sur les indicateurs, y compris le principe de fonctionnement de ces indicateurs, leur état d'avancement, l'échelle à laquelle ils sont appliqués et des informations sur les sources de données et les méthodologies, afin d'aider à l'application de chacun des indicateurs;

b) Poursuivre l'élaboration d'indicateurs mondiaux identifiés à l'annexe de la présente décision dans le but de veiller à ce que les Objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité puissent être surveillés au moyen d'au moins un indicateur mondial d'ici à 2014, en tenant compte des indicateurs qui sont déjà utilisés par d'autres conventions, processus et accords régionaux ou qui leur sont pertinents;

c) Proposer un nombre limité d'indicateurs simples, faciles à appliquer et peu coûteux qui peuvent être éventuellement appliqués par les Parties, comme il convient et en tenant compte de leur situation et priorités particulières;

d) Promouvoir la poursuite de l'harmonisation des indicateurs mondiaux et leur utilisation entre la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions, processus et accords régionaux, et promouvoir une plus grande collaboration, y compris par le truchement du groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique et du groupe de liaison mixte des conventions de Rio;

e) Fournir des informations sur le cadre des indicateurs, afin de contribuer au processus de mise en place des objectifs de développement durable convenus par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20);

f) Promouvoir la poursuite de la collaboration en matière de surveillance de la diversité biologique et d'indicateurs avec la sylviculture, l'agriculture, la pêche et les autres secteurs aux niveaux mondial, régional et national;

g) Poursuivre l'élaboration et le maintien d'une base de données en ligne sur les indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité; et

h) Mettre au point une boîte à outils explicative sur chacun des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, y compris des étapes éventuelles pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, en tenant compte de la situation et des priorités nationales;

et de faire rapport à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la douzième réunion de la Conférence des Parties;

13. *Invite* le Réseau d'observation de la biodiversité du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO-BON) à poursuivre ses travaux sur l'identification de variables essentielles pour la biodiversité et l'élaboration d'ensembles de données associées tels que présentés dans le document sur le caractère adéquat des systèmes d'observation de la biodiversité à l'appui des Objectifs de la Convention pour 2020, présenté par GEO-BON, l'UICN et le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE en appui à la réunion du Groupe spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Plan stratégique 2011-

2020 pour la diversité biologique (UNEP/CBD/SBSTTA/15/INF/8) et à faire rapport à ce sujet à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant la douzième réunion de la Conférence des Parties;

14. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à contribuer à l'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation de certains objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique;

15. *Invite* les organisations compétentes, y compris les organes donateurs, à encourager et appuyer le suivi à long terme et l'élaboration plus poussée des indicateurs et l'établissement de rapports sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, ainsi que l'élaboration de données de référence pour les indicateurs lorsqu'il n'en existe aucune;

16. *Prie* le Secrétaire exécutif de fournir des rapports d'activité réguliers sur l'élaboration et l'utilisation d'indicateurs et des systèmes de suivi connexes à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques avant chaque réunion de la Conférence des Parties, et ce jusqu'en 2020. Ces rapports devraient comprendre un examen à mi-parcours du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique ainsi que les expériences dans l'utilisation des indicateurs fournies dans les cinquièmes rapports nationaux et dans la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique. Cela fournira l'occasion d'examiner les progrès accomplis dans la mise au point et l'utilisation des indicateurs et des systèmes de suivi connexes, et d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des indicateurs à suivre les progrès accomplis au niveau national régional et mondial en vue d'atteindre les objectifs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

Annexe

**LISTE INDICATIVE DES INDICATEURS PROPOSÉS POUR LE PLAN STRATÉGIQUE
2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Le Groupe de travail spécial d'experts techniques sur les indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique a identifié trois catégories d'indicateurs opérationnels. Les indicateurs prêts à être utilisés à l'échelle mondiale sont identifiés par la lettre (A). Les indicateurs qui pourraient être utilisés à l'échelle mondiale, mais qui nécessitent un développement plus poussé pour être prêts à l'usage, sont identifiés par la lettre (B). Les indicateurs supplémentaires devant être examinés pour une utilisation au niveau national et à d'autres niveaux inframondiaux sont identifiés par la lettre (C), et présentés en italique. L'ensemble des indicateurs (A) et (B) sont les indicateurs qui devraient être utilisés pour évaluer les progrès au niveau mondial, tandis que les indicateurs identifiés de la lettre (C) illustrent certains des indicateurs supplémentaires à la disposition des Parties pour utilisation au niveau national selon leurs priorités et particularités nationales.

Objectif d'Aichi	Indicateurs fondamentaux (en caractères gras) et indicateurs opérationnels les plus pertinents
<i>But stratégique A. Gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société</i>	
<p>Objectif 1 - D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.</p>	<p>Tendances en matière de sensibilisation, d'attitudes et d'engagement public à l'égard de la diversité biologique et des services écosystémiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances en matière de sensibilisation et d'attitudes relatives à la biodiversité (C)</i> • <i>Tendances en matière d'engagement du public à l'égard de la biodiversité (C)</i> • <i>Tendances en matière de programmes et d'activités de communication encourageant la responsabilité sociale et d'entreprise (C)</i>
<p>Objectif 2 - D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.</p>	<p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances concernant le nombre de pays ayant intégré les valeurs liées aux ressources naturelles, à la biodiversité et aux services écosystémiques, à leurs systèmes de comptabilité nationale (B)</i> • <i>Tendances concernant le nombre de pays qui ont évalué les valeurs relatives à la biodiversité, conformément à la Convention (C)</i> • <i>Tendances concernant les directives et les applications pour les outils d'évaluation économique (C)</i> • <i>Tendances en matière d'intégration des valeurs relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques dans les politiques sectorielles et de développement (C)</i> • <i>Tendances en matière de politiques qui tiennent compte de la biodiversité et des services écosystémiques dans leurs études d'impact environnemental et leurs évaluations environnementales stratégiques (C)</i>
<p>Objectif 3 - D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou</p>	<p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p>

Objectif d'Aichi	Indicateurs fondamentaux (en caractères gras) et indicateurs opérationnels les plus pertinents
<p>réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socioéconomiques nationales.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le nombre et la valeur des incitations, y compris les subventions, qui ont des effets néfastes sur la biodiversité et qui ont été retirées, modifiées ou éliminées (B) • <i>Tendances en matière d'identification, d'évaluation, d'établissement et de renforcement de mesures incitatives qui récompensent les contributions positives à la biodiversité et aux services écosystémiques et pénalisent les effets néfastes (C)</i>
<p>Objectif 4 - D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures ou ont appliqué des plans pour assurer une production et une consommation durables, et ont maintenu les incidences de l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par les méthodes d'agriculture, d'exploitation forestière, de pêche et d'aquaculture non viables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant les populations d'espèces et le risque d'extinction des espèces utilisées, y compris les espèces commercialisées (A) (utilisé également par la CITES) • Tendances concernant l'empreinte écologique et/ou des concepts connexes (C) (décision VIII/15) • <i>Limites écologiques évaluées en termes de production et de consommation durables (C)</i>
	<p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le niveau d'intégration des valeurs relatives à la biodiversité et aux services écosystémiques dans la comptabilité et l'établissement de rapports organisationnels (B)
	<p>Tendances concernant les pressions exercées par la conversion des habitats, la pollution, les espèces envahissantes, les changements climatiques, la surexploitation et les facteurs sous-jacents</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances concernant la biodiversité urbaine (C) (décision X/22)</i>
<p>But stratégique B. Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable</p>	
<p>Objectif 5 - D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.</p>	<p>Tendances en matière d'étendue, de conditions et de vulnérabilité des écosystèmes, biomes et habitats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de risque d'extinction d'espèces liées à un habitat particulier pour chaque type principal d'habitat (A) • Tendances concernant l'étendue des biomes, des écosystèmes et des habitats sélectionnés (A) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances concernant le pourcentage d'habitats dégradés/menacés (B) • Tendances en matière de fragmentation des habitats naturels (B) (décision VII/30 et VIII/15) • <i>Tendances concernant l'état et la vulnérabilité des écosystèmes (C)</i> • <i>Tendances concernant le pourcentage d'habitats naturels convertis (C)</i>
	<p>Tendances concernant les pressions exercées par les méthodes d'agriculture, de foresterie, de pêche et d'aquaculture non viables</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances en matière de productivité primaire (C)</i>

Objectif d'Aichi	Indicateurs fondamentaux (en caractères gras) et indicateurs opérationnels les plus pertinents
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances concernant le pourcentage de terres affectées par la désertification (C) (également utilisé par la CNULD (C))</i> <p>Tendances concernant les pressions exercées par la conversion des habitats, la pollution, les espèces envahissantes, les changements climatiques, la surexploitation et les facteurs sous-jacents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant les populations d'espèces liées à un habitat particulier dans chaque type principal d'habitat (A)
<p>Objectif 6 - D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par les méthodes d'agriculture, de foresterie, de pêche et d'aquaculture non viables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le risque d'extinction des espèces aquatiques cibles et de capture accessoire (A) • Tendances concernant les populations d'espèces aquatiques cibles et de capture accessoire (A) • Tendances en matière de pourcentage de stocks utilisés au-delà de limites biologiques sûres (A) (indicateur 7.4 des Objectifs du millénaire pour le développement) • <i>Tendances en matière de capture par unité d'effort (C)</i> • <i>Tendances en matière de capacités des efforts de pêche (C)</i> • <i>Tendances concernant l'étendue, la fréquence et/ou l'intensité des pratiques de pêche destructrices (C)</i> <p>Tendances concernant l'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le pourcentage d'espèces cibles et de capture accessoire en déclin qui font l'objet de programmes de restauration (B)
<p>Objectif 7 - D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par les méthodes d'agriculture, de foresterie, de pêche et d'aquaculture non viables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant les populations d'espèces liées à un habitat forestier ou agricole dans les systèmes de production (B) • Tendances en matière de production par rapport aux intrants (B) • <i>Tendances concernant le pourcentage de produits dérivés de sources durables (C) (décisions VII/30 et VIII/15)</i> <p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant la superficie d'écosystèmes forestiers, agricoles et aquacoles faisant l'objet d'une gestion durable (B) (décisions VII/30 et VIII/15)
<p>Objectif 8 - D'ici à 2020, la pollution, notamment celle causée par l'excès d'éléments nutritifs, est ramenée à un niveau qui n'a pas d'effet néfaste sur les fonctions des écosystèmes et la diversité biologique.</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par la conversion des habitats, la pollution, les espèces envahissantes, les changements climatiques, la surexploitation et les facteurs sous-jacents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant les cas de zones d'eau hypoxique et de prolifération d'algues (A) • Tendances concernant la qualité de l'eau des écosystèmes aquatiques (A) (décisions VII/30 et VIII/15)

Objectif d'Aichi	Indicateurs fondamentaux (en caractères gras) et indicateurs opérationnels les plus pertinents
	<ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière d'impact de la pollution sur le risque d'extinction (B) • Tendances en matière de taux de dépôt des polluants (B) (décisions VII/30 et VIII/15) • Tendances en matière de taux de transfert des sédiments (B) • <i>Tendances en matière d'émissions dans l'environnement de polluants pertinents pour la biodiversité (C)</i> • <i>Tendances concernant les concentrations de polluants dans les espèces sauvages (C)</i> • <i>Tendances concernant l'empreinte de l'azote sur les activités liées à la consommation (C)</i> • <i>Tendances concernant les niveaux d'ozone dans les écosystèmes naturels (C)</i> • <i>Tendances concernant le pourcentage d'eaux usées déchargées après traitement (C)</i> • <i>Tendances en matière de niveaux de rayonnements UV (C)</i>
<p>Objectif 9 - D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par la conversion des habitats, la pollution, les espèces envahissantes, les changements climatiques, la surexploitation et les facteurs sous-jacents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière d'impact des espèces exotiques envahissantes sur le risque d'extinction (A) • Tendances concernant l'impact économique des espèces exotiques envahissantes sélectionnées (B) • Tendances concernant le nombre d'espèces exotiques envahissantes (B) (décisions VII/30 et VIII/15) • <i>Tendances en matière d'incidence de maladies d'espèces sauvages causées par des espèces exotiques envahissantes (C)</i> <p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de réponses par politiques, mesures législatives et plans de gestion afin de réglementer et de prévenir la propagation des espèces exotiques envahissantes (B) • <i>Tendances en matière de gestion des voies d'introduction des espèces exotiques envahissantes (C)</i>
<p>Objectif 10 - D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.</p>	<p>Tendances concernant les pressions exercées par la conversion des habitats, la pollution, les espèces envahissantes, les changements climatiques, la surexploitation et les facteurs sous-jacents</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant l'extinction des coraux et des poissons de récifs (A) • Tendances en matière d'impact des changements climatiques sur les risques d'extinction (B) • Tendances concernant l'état des récifs coralliens (B) • Tendances concernant l'étendue et le taux de déplacement des frontières des écosystèmes vulnérables (B)

Objectif d'Aichi	Indicateurs fondamentaux (en caractères gras) et indicateurs opérationnels les plus pertinents
	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Tendances en matière d'impacts climatiques sur la composition des communautés (C)</i> • <i>Tendances en matière d'impacts climatiques sur les populations (C)</i>
But stratégique C. Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique	
<p>Objectif 11 - D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.</p>	<p>Tendances en matière de couverture, condition, représentativité et efficacité des approches relatives aux aires protégées et autres actions locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de couverture des aires protégées (A) (décisions VII/30 and VIII/15) • Tendances en matière d'étendue des aires marines protégées, de couverture de zones clés pour la biodiversité et d'efficacité de la gestion (A) • Tendances concernant l'état des aires protégées et/ou de l'efficacité de la gestion, y compris une gestion plus équitable (A) (décision X/31) • Tendances en matière de couverture représentative des aires protégées et d'autres actions locales, y compris des sites d'importance particulière pour la biodiversité et pour les écosystèmes terrestres et marins et des eaux intérieures (A) (A) • Tendances en matière de connectivité des aires protégées et d'autres actions locales intégrées aux paysages terrestres et marins (B) (décisions VII/30 et VIII/15) • <i>Tendances en matière de prestation de services écosystémiques et du partage équitable des avantages découlant des aires protégées (C)</i>
<p>Objectif 12 - D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.</p>	<p>Tendances en matière d'abondance, de répartition et de risque d'extinction des espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière d'abondance des espèces sélectionnées (A) (décision VII/30 et VIII/15) (indicateur de la CNULD) • Tendances en matière de risque d'extinction des espèces (A) (décisions VII/30 et VIII/15) (indicateur 7.7 des Objectifs du Millénaire pour le développement) (utilisé également par la Convention sur les espèces migratrices) • Tendances en matière de répartition des espèces sélectionnées (B) (décisions VII/30 et VIII/15) (utilisé également par la CNULD)
<p>Objectif 13 - D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.</p>	<p>Tendances en matière de diversité génétique des espèces</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de diversité génétique des plantes cultivées, et des animaux de ferme et domestiqués ainsi que des espèces sauvages apparentées (B) (décisions VII/30 et VIII/15) • <i>Tendances en matière de diversité génétique des espèces sélectionnées (C)</i> <p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de nombre de mécanismes politiques efficaces mis en œuvre pour réduire l'érosion génétique et sauvegarder la diversité génétique des ressources végétales et animales (B)
But stratégique D. Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis	

Objectif d'Aichi	Indicateurs fondamentaux (en caractères gras) et indicateurs opérationnels les plus pertinents
par les écosystèmes	
<p>Objectif 14 - D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.</p>	<p>Tendances en matière de répartition, condition et durabilité des services écosystémiques pour le bien-être équitable des êtres humains</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances du pourcentage des ressources totales en eau douce utilisées (A) (indicateur 7.5 des Objectifs du Millénaire pour le développement) • Tendances du pourcentage de la population utilisant des services d'approvisionnement en eau améliorés (A) (indicateurs 7.8 et 7.9 des Objectifs du Millénaire pour le développement) • Tendances en matière d'avantages que les humains retirent de services écosystémiques sélectionnés (A) • Tendances concernant les populations d'espèces et le risque d'extinction des espèces qui procurent des services écosystémiques (A) • Tendances en matière de prestation de services écosystémiques multiples (B) • Tendances en matière de valeur économique et non économique de services écosystémiques sélectionnés (B) • Tendances en matière de santé et de bien-être de communautés qui sont directement tributaires des biens et services fournis par les écosystèmes locaux • Tendances en matière de pertes humaines et économiques dues à des catastrophes causées par l'eau ou liées aux ressources naturelles (B) • Tendances en matière de contribution nutritionnelle de la biodiversité : consommation alimentaire (B) (décisions VII/30 et VIII/15) • <i>Tendances concernant les cas de nouvelles maladies zoonotiques (C)</i> • <i>Tendances en matière de richesse inclusive (C)</i> • <i>Tendances en matière de contribution nutritionnelle de la biodiversité : consommation alimentaire (C) (décisions VII/30 et VIII/15)</i> • <i>Tendances en matière de prévalence d'enfants souffrant d'insuffisance pondérale âgés de moins de cinq ans (C) (indicateur 1.8 des Objectifs du Millénaire pour le développement)</i> • <i>Tendances en matière de conflits liés aux ressources naturelles (C)</i> • <i>Tendances concernant l'état des services écosystémiques sélectionnés (C)</i> • <i>Tendances en matière de capacité biologique (C)</i> <p>Tendances en matière de couverture, condition, représentativité et efficacité des approches relatives aux aires protégées et autres actions locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant la superficie des écosystèmes dégradés qui ont été restaurés ou sont en cours de restauration
<p>Objectif 15 : D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des</p>	<p>Tendances en matière de répartition, condition et durabilité des services écosystémiques pour le bien-être équitable des humains</p> <ul style="list-style-type: none"> • État et tendances concernant l'étendue et l'état des habitats qui séquestrent le carbone (A) <p>Tendances en matière de couverture, condition, représentativité et</p>

Objectif d'Aichi	Indicateurs fondamentaux (en caractères gras) et indicateurs opérationnels les plus pertinents
<p>écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.</p>	<p>efficacité des approches relatives aux aires protégées et autres actions locales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant les populations d'espèces tributaires des forêts qui sont en cours de restauration (C)
<p>Objectif 16 - D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.</p>	<p>Tendances concernant l'accès et l'équité du partage des avantages découlant des ressources génétiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur sur l'accès et le partage des avantages à préciser pendant le processus lié à l'accès et au partage des avantages (B)
<p>But stratégique E. Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités</p>	
<p>Objectif 17 : D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.</p>	<p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, y compris leur élaboration, leur caractère exhaustif, leur adoption et leur mise en œuvre (B)
<p>Objectif 18 - D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.</p>	<p>Tendances en matière d'intégration de la biodiversité, des services écosystémiques et du partage des avantages à la planification, l'élaboration de politiques ainsi qu'à la mise en œuvre et aux mesures incitatives</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de changements dans l'utilisation et le mode de possession des terres dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales (B) (décision X/43) • Tendances en matière de pratique des métiers traditionnels (B) (décision X/43)
	<p>Tendances en matière d'accessibilité des connaissances scientifiques, techniques et traditionnelles et leur application</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances concernant le respect des connaissances et des pratiques traditionnelles du fait de leur intégration et sauvegarde intégrales et de la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales à la mise en œuvre du Plan stratégique au niveau national (B)
	<p>Tendances en matière d'accessibilité des connaissances scientifiques, techniques et traditionnelles et leur application</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de diversité linguistique et du nombre de personnes parlant les langues autochtones (B) (décisions VII/30 et VIII/15)
<p>Objectif 19 - D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.</p>	<p>Tendances en matière d'accessibilité des connaissances scientifiques, techniques et traditionnelles et leur application</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tendances en matière de couverture des évaluations infra-mondiales exhaustives de politiques pertinentes, notamment la création de capacités et le transfert de savoirs associés, et tendances en matière d'incorporation de celles-ci dans les politiques (B) • <i>Nombre d'inventaires d'espèces maintenus utilisés pour mettre en œuvre la Convention (C)</i>
<p>Objectif 20 - D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective</p>	<p>Tendances en matière de mobilisation de ressources financières</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs convenus dans la décision X/3 (B)

Objectif d'Aichi	Indicateurs fondamentaux (en caractères gras) et indicateurs opérationnels les plus pertinents
<p>du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.</p>	

B. *Élaboration d'indicateurs relatifs aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière durable*

La Conférence des Parties,

Accueillant avec satisfaction les travaux effectués sous les auspices du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention, y compris les ateliers techniques régionaux et internationaux organisés par le Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité pour identifier un nombre limité d'indicateurs valables et concrets sur l'état des connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et dans d'autres domaines importants, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique,

Reconnaissant les travaux antérieurs sur les indicateurs et des résultats concernant les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable obtenus à l'atelier de Banaue² et à l'atelier thématique sur des indicateurs éventuels concernant l'utilisation coutumière durable,

Prenant note de la double application possible et de la complémentarité de certains indicateurs adoptés pour les connaissances traditionnelles, qui se rapportent également à l'utilisation coutumière durable,

1. *Demande* au Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention, en collaboration avec l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et avec le Groupe de travail sur les indicateurs du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité et les parties prenantes intéressées, notamment le Partenariat sur les indicateurs de biodiversité, de continuer d'affiner et d'utiliser les trois indicateurs adoptés pour les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable de la diversité biologique, au moyen d'ateliers techniques supplémentaires par exemple, en assurant une participation pleine et entière des communautés autochtones et locales et en gardant aussi à l'esprit l'application de l'article 10 c) de la Convention et le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, dans la limite des ressources financières disponibles, et de faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties à sa douzième réunion;

2. *Demande* aux Parties, dans la limite des ressources financières disponibles, d'envisager d'effectuer des essais pilotes sur les deux nouveaux indicateurs³ relatifs aux connaissances traditionnelles et à l'utilisation coutumière durable adoptés à la dixième réunion de la Conférence des Parties, en collaboration avec les communautés autochtones et locales, et de faire rapport sur les résultats obtenus au Groupe de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes de la Convention;

3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre la compilation et l'analyse des données sur la diversité linguistique et sur l'état et les tendances des personnes parlant des langues autochtones, et à fournir des informations sur cet indicateur, pour examen par le Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention;

4. *Invite* l'Organisation internationale du travail, en association avec les communautés autochtones et locales et les organisations compétentes, à mettre au point des projets pilotes, à assurer un

² Atelier pour l'Asie organisé à Banaue, (Ifugao, Philippines), 25-28 janvier 2012, Partenariat autochtone pour l'agrobiodiversité et la souveraineté alimentaire.

³ Indicateurs adoptés en vertu de la décision X/43 de la dixième réunion de la Conférence des Parties : i) L'état et les tendances des changements dans l'affectation des terres et le statut foncier dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales ; et ii) L'état et les tendances de la pratique des métiers traditionnels.

suivi des données concernant la pratique des métiers traditionnels, et à fournir des informations sur cet indicateur, pour examen par le Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention;

5. *Invite en outre* les organismes compétents, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et ses systèmes agricoles autochtones traditionnels d'importance mondiale, ainsi que le Fonds international de développement agricole et la Coalition internationale pour l'accès à la terre, en association avec les communautés autochtones et locales et les organisations compétentes, à mettre au point des projets pilotes équilibrés sur le plan régional, pour recueillir des informations présentant un intérêt pour la mise en œuvre de l'indicateur sur l'état et les tendances des changements dans l'affectation des sols et le régime foncier dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales, pour examen par le Groupe de travail sur l'article 8j) et les dispositions connexes de la Convention à sa huitième réunion;

6. *Recommande* que le Secrétaire exécutif, en association avec les Parties et les gouvernements, le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité et les organisations et agences non gouvernementales et internationales compétentes, organise et anime un atelier technique sur le développement et la mise au point d'un indicateur sur l'état et les tendances des changements dans l'affectation des sols et le régime foncier dans les territoires traditionnels des communautés autochtones et locales, avec la collaboration pleine et effective des représentants des communautés autochtones et locales et selon la disponibilité des ressources, et rende compte des résultats à la prochaine réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes;

7. *Demande* aux Parties, au Fonds pour l'environnement mondial, aux organismes donateurs, aux organisations internationales, aux universités, aux organisations non gouvernementales et aux organisations représentant des communautés autochtones et locales, d'envisager de fournir un appui technique et des ressources financières pour entreprendre des programmes concertés concernant les travaux susmentionnés sur les indicateurs pour les connaissances traditionnelles et l'utilisation coutumière durable.

C. Préparation de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 13 de la décision X/2 qui prévoit que la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique sera élaborée pour fournir un examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la poursuite des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, y compris une analyse de la contribution de l'application de la Convention et de son Plan stratégique à la réalisation des cibles 2015 des Objectifs du millénaire pour le développement,

Rappelant également les paragraphes 5 et 6 de la décision X/10 dans lesquels elle demande au Fonds pour l'environnement mondial et invite les autres donateurs, gouvernements et organismes bilatéraux et multilatéraux à fournir en temps opportun une aide financière adéquate pour l'élaboration des cinquièmes rapports nationaux,

1. *Prend note* du rapport intérimaire sur l'élaboration de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique présenté à la onzième réunion de la Conférence des Parties⁴;

2. *Soulignant* l'importance des rapports nationaux et de leur présentation en temps utile pour l'élaboration de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et *rappelant* la décision X/10, *prie instamment* les Parties de communiquer leur cinquième rapport national, au plus tard le 31 mars 2014;

3. *Prie instamment* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes, dont les communautés autochtones et locales, à rendre disponibles des données, informations et études de cas en vue d'une inclusion éventuelle dans la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, en utilisant les indicateurs appropriés, en se fondant, entre autres, sur le cadre souple et la liste indicative d'indicateurs identifiés dans l'annexe de la décision XI/3 A, en fournissant de telles informations dans leur cinquième rapport national ou dans des communications antérieures, et en mettant à profit, le cas échéant, les documents déjà disponibles sur les pages web du Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité;

4. *Encourage* les Parties and *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à appuyer les Parties en fournissant des données pertinentes à la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique;

5. *Accueille avec satisfaction* les engagements financiers prompts de l'Union européenne et de la Suisse destinés à faciliter l'élaboration de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique;

6. *Prie instamment* les Parties et invite les autres gouvernements et les donateurs à offrir des contributions financières en temps opportun pour l'élaboration et la production de la quatrième édition des Perspectives mondiale de la diversité biologique et de ses produits accessoires, y compris les traductions dans toutes les langues officielles des Nations Unies, conformément au plan de travail et aux coûts estimatifs de sa préparation;

⁴ UNEP/CBD/COP/11/27.

7. *Prie le Secrétaire exécutif de :*

a) Poursuivre sa collaboration avec d'autres conventions relatives à la diversité biologique et d'autres processus, y compris la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques et d'autres organisations et partenaires concernés, dont les communautés autochtones et locales, et de les inciter à s'engager dans l'élaboration de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, comme il convient et dans le cadre de leurs mandats respectifs;

b) Étudier, de concert avec le Secrétariat et la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques, des options pour la préparation d'une évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, s'attardant sur l'état et les tendances de la biodiversité, leur impact sur le bien-être humain et l'efficacité des mesures prises pour faire face à la perte de biodiversité, ainsi que les progrès vers la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, y compris ses répercussions pour les éditions futures des Perspectives mondiales de la diversité biologique, et de présenter un rapport sur les progrès en la matière à une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques;

c) Suivre de près le plan de travail, la stratégie de communication et le plan financier pour l'élaboration de la quatrième édition des Perspectives mondiale de la diversité biologique en consultation avec le Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques pour la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, afin de pouvoir procéder à d'éventuels ajustements le cas échéant, et de présenter des rapports périodiques par le biais du centre d'échange de la Convention;

d) Développer davantage, en association avec les partenaires concernés, y compris le Consortium des partenaires scientifiques sur la diversité biologique, et conformément au programme de travail relatif à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public, la stratégie de communication pour la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique, notamment des activités de renforcement des capacités en matière d'utilisation de ses résultats et de ses produits, en recherchant des synergies avec les activités entreprises dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique (2011-2020) et d'autres initiatives et manifestations, comme il convient;

e) Fournir des orientations sur le type d'information que les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, y compris les communautés autochtones et locales, peuvent souhaiter fournir pour inclusion éventuelle dans la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique et, en particulier, de mettre en relief les principaux besoins d'informations dans le manuel de ressources en vue de l'élaboration des cinquièmes rapports nationaux, encourageant les Parties à soumettre promptement ces informations clés;

f) Utiliser des ateliers régionaux et infrarégionaux de création de capacités organisés au titre de la Convention pour faciliter les apports et les contributions à l'élaboration de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique;

g) Mettre une version préliminaire de la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique à la disposition d'une réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques précédant la douzième réunion de la Conférence des Parties pour examen.
